

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REVISION ALLEGEE N°3

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 janvier 2026 au 28  
janvier 2026



NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME  
**TERRITOIRE[S]**  
ERDRE & GESVRES 2030



Mission régionale d'autorité environnementale

**PAYS DE LA LOIRE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire  
sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme  
intercommunal (PLUi) de la communauté de communes  
d'Erdre et Gesvres (44)**

**N° PDL 1071 / KK AC PLU**

Au regard du dossier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2025, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La présente information, notifiée à la personne publique responsable, sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire visé à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Nantes, le 27 mai 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire,

le président

*Signé*

Daniel FAUVRE